



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-597

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet /  
Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau de la coordination  
départementale interministérielle**

75-2026-10-06-00012 - Arrêté modifiant la composition du Comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des  
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

75-2026-10-06-00012

Arrêté modifiant la composition du Comité  
départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris

**ARRÊTÉ CONJOINT N°**  
**modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,**  
**de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris**

**Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police de Paris,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

**Vu** le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 31 mars 2026 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris ;

**Vu** la délibération n°2026 R 198 du Conseil de Paris datée du 24 juin 2026 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris ;

**Considérant** la désignation des représentants des organismes siégeant ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté conjoint du 31 mars 2026 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris, **est modifié** comme suit :

#### **1° Des représentants des collectivités territoriales :**

Titulaires :

Madame Kadiatou COULIBALY,  
Monsieur Adjì AHOUDIAN,  
Madame Marion-Emi ALIX,  
Monsieur Abdoulaye KANTÉ.

Suppléants :

Madame Juliette SABATIER,  
Monsieur Yvain BOURGEAT-LAMI,  
Monsieur Christophe PRUDHOMME,  
Monsieur Antoine ALIBERT.

### **ARTICLE 2** :

Les autres articles de l'arrêté conjoint du 31 mars 2026 restent inchangés. Aussi le CODAMUPS-TS de Paris est composé des membres suivants :

#### **1° Des représentants des collectivités territoriales :**

Titulaires :

Madame Kadiatou COULIBALY,  
Monsieur Adjì AHOUDIAN,  
Madame Marion-Emi ALIX,  
Monsieur Abdoulaye KANTÉ.

Suppléants :

Madame Juliette SABATIER,  
Monsieur Yvain BOURGEAT-LAMI,  
Monsieur Christophe PRUDHOMME,  
Monsieur Antoine ALIBERT.

**2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Pierre ORSINI, représentant le SMUR ;
- b) Madame la Docteure Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;
- d) Le Général Arnaud DE CACQUERAY VALMENIER, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, titulaire, médecin-chef de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;
- f) Monsieur le Colonel Thomas BRUCKER, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations ;

**3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, ou Monsieur le Docteur Alexandre GASCON, suppléant ;
- b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Philippe NIN, Richard HANDSCHUH, Jean-Marc SPIRA et Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) ;
- c) Monsieur le Docteur Rémy RAMALINGOM SELLEMOUTOU, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur le Docteur Jacques HASCOET, suppléant ;
- d) Madame la Docteure Raquel TENA, représentant Samu-Urgences de France ;  
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), ou Monsieur le Docteur Mathieu DELAY, suppléant ;
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :  
Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Serge SMADJA, suppléant ;  
Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant ;  
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;  
Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18<sup>ème</sup> arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

Madame Fabienne OSTERMEYER, titulaire, représentant le point fixe de garde CMA Lariboisière, ou le Monsieur le Docteur Dominique MAIER, suppléant ;

g) Monsieur Guillaume COUILLARD, titulaire, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F), ou Monsieur Stéphane PIERREFITTE, suppléant ;

h) Monsieur Frédéric PICOT, titulaire, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Île-de-France (FHP), ou Monsieur Franck VANLANGENDONCK, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Île-de-France (FEHAP), ou Monsieur le Docteur Mehdi LAFI, suppléant ;

i) Monsieur Ravi KUMAR, titulaire, représentant la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), ou Monsieur Paul MEI, suppléant ;

Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

Monsieur Idir HADJAL, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ou Monsieur Maxence JEAN, suppléant ;

j) Monsieur Nabil REFFAS, titulaire, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence de Paris (ATSU 75), ou Monsieur Ahmed TAQA, suppléant ;

k) Monsieur le Docteur Fabien BRUNO, représentant le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

l) Monsieur le Docteur René MAAREK, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Eric MYON, suppléant ;

m) Monsieur le Docteur Yorick BERGER, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;

n) Monsieur le Docteur Gilles DEMOLON, représentant le Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame la Docteure Pétra FATON, suppléante ;

q) Madame Marie-Pierre BEAUCHER, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers de Paris, ou Madame Magali BUFFIERES, suppléante ;

r) Madame Fatima SAID-DAUVERGNE, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers Île-de-France, ou Monsieur Nicolas LEFORTIER, suppléant ;

s) Madame Anna GOMIS, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes de Paris, ou Madame Vanina SCARFOGLIERO, suppléante ;

t) Madame Prisca WETZEL-DAVID, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Sages-Femmes Île-de-France, ou Madame Noëlle CAYARCY, suppléante.

#### **4° Un représentant des associations d'usagers :**

Monsieur Etienne RENGUET, représentant l'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF).

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de Police de Paris, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2026

Le Préfet de la région  
Île-de-France, Préfet de Paris,

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité de Paris,

SIGNÉ

Patrice FAURE

Le Directeur général  
de l'Agence régionale  
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN